

Date d'affichage : 08/11/2023

**COMMISSION JURIDIQUE
RÉUNION TELEPHONIQUE DU 07/11/2023**

Présents : MM F. PORET, C. FOURNIER, H. LANNOY, P. LEMAITRE, D. HARY, J. VARLET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions

Matches à plus de 15 jours :

U13 Ouest D4H-26670728 WIMILLE CO B/ BOULOGNE USCO D. 1er forfait de Wimille CO D. Homologué : WIMILLE CO B 0 - BOULOGNE USCO D 3 par forfait. Amende 12€ à Wimille CO.

Plateau U6-U7 du 07/10/23 à Rinxent

Non envoi de la feuille de plateau et des feuilles de présence par le club de Rinxent USO avant le 19/10/23 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à Rinxent USO.

Plateau U6-U7 du 07/10/23 à Longuenesse

Non envoi des feuilles de présence par le club de St Martin Tatinghem avant le 07/10/23 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à St Martin Tatinghem.

Journée du 07/10/2023 (rectificatif)

U15à8A-26629710 PAYS ST OMER C/BLERIOT PLAGE B. Il faut lire match retour le 01/06/2024 à Pays de St Omer.

Journées du 14/10/2023

U17D2B-26626794 CONCHIL AS/CALAIS BEAU MARAIS B. 2ème forfait de Calais Beau Marais B. Homologué : CONCHIL AS 3 - CALAIS BEAU MARAIS B 0 par forfait. Amende 25€ à Calais Beau Marais. Match retour le 16/03/24 à Conchil.

U15à8B-26630342 LE TOUQUET AC/EQUIHEN PLAGE US. 1er forfait de Equihen Plage US. Homologué : LE TOUQUET AC 3 -EQUIHEN PLAGE US 0 par forfait. Amende 15€ à Equihen Plage US. Match retour le 16/03/2024 à Le Touquet.

U12 Ouest D2B-26675055 LE TOUQUET AC B/ ST MARTIN BOULOGNE B. 2ème forfait de Le Touquet AC B. Homologué : LE TOUQUET AC B 0 / ST MARTIN BOULOGNE B 3 par forfait. Amende 18€ à Le Touquet AC.

U11 Est D3I-26873547 ST MARTIN TATINGHEM/ ETAPLES AS D. 1er forfait de Etaples AS D. Homologué : ST MARTIN TATINGHEM 3 - ETAPLES AS D 0 par forfait. Amende 12€ à Etaples AS.

U11 Est D3I-26873548 THEROUANNE US B/ SURQUES ESCOEUILLES B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Therouanne US. Homologué : THEROUANNE US B 0 - SURQUES ESCOEUILLES B 3 par pénalité. Amende 20€ à Théroanne US.

U11 Ouest D3G-26874984 VIEIL MOUTIER AS/ WIMILLE CO. 4ème forfait de Vieil Moutier AS ce qui entraîne son forfait général. Homologué : VIEIL MOUTIER AS 0 – WIMILLE CO 3 par forfait. Amende minorée 14€ à Vieil Moutier AS.

U11 Sud D3C-26673792 CAMIERS AL/ ATTIN US. Envoi de la feuille de match au-delà des 24 heures par le club de Camiers. Homologué : CAMIERS AL 0 - ATTIN US 3 par pénalité. Amende 10€ à Camiers AL.

Journées du 21 au 22/10/2023 :

SD3E-26330140 Homologué : ST MARTIN BOULOGNE B 2 – CAMPAGNE LES GUINES FC B 2.

SD4B-26330322 WAVRANS FC/SETQUES FC. 1er forfait de Setques FC (mail du club). Homologué : WAVRANS FC 3 - SETQUES FC 0 par forfait. Amende 22€ à Setques FC. Match retour le 18/02/2024 à Wavrans.

SD4D-26330501 Homologué : BOULOGNE CONTI FC 6 – CREMAREST AS 0.

SD5F-26331138 ETAPLES HV C/MONTREUIL US C. Match arrêté à la 71^e minute de jeu pour terrain impraticable. Lecture faite des pièces au dossier. La commission décide de donner match à jouer. Transmis à la commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD6E-26331685 Homologué : LE PORTEL GPF B 0/ PONT DE BRIQUES C 9.

U10 Nord D2B-26876414 WATTEN CS B/ DESVRES JS B. 1er forfait de Desvres JS. Homologué : WATTEN CS B 3 - DESVRES JS B 0 par forfait. Amende 12€ à Desvres JS.

U11 Ouest D3G-26874981 WIMILLE CO/ OSTROHOVE RC. 1er forfait de Ostrohove RC. Homologué : WIMILLE CO 3 - OSTROHOVE RC 0 par forfait. Amende minorée 6€ à Ostrohove RC.

Journées du 30 au 02/11/2023 :

FUTSAL D1A-26338062 WIMEUREUX FUTSAL B/ LONGUENESSE FUTSAL. 1er forfait de Longuenesse Futsal. Homologué : WIMEUREUX FUTSAL B 3 - LONGUENESSE FUTSAL 0 par forfait. Amende 22€ à Longuenesse Futsal. Match retour le 29/01/2024 à Wimereux.

FUTSAL D2A-26338158 LONGUENESSE FUTSAL B/ GUEMPS FUTSAL. 1er forfait de Longuenesse Futsal suite au forfait de son équipe A en D1A. Homologué : LONGUENESSE FUTSAL B 0 - GUEMPS FUTSAL 3 par forfait. Amende 22€ à Longuenesse Futsal.

FUTSAL D2A-26338159 GUINES CORNAILLES B/ BOULOGNE THUNDERS FC B. Réserves de Guînes Cornailles sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Boulogne Thunders FC B. Les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 18/10/2023 en FUTSAL D1A CALAIS JEUNES BEAU MARAIS FUTSAL B – BOULOGNE THUNDERS FC, les joueurs MM. DELOISON Yvan licence n°2546280188, OPIGEZ Maxence licence n°2547074479, MANIER Mathieu licence n°2544443912, HAIRON Enzo licence n°2546831718 sont dans ce cas. Homologué : GUINES CORNAILLES B 3 - BOULOGNE THUNDERS FC B 0 par pénalité. Droits remboursés à Guînes Cornailles. Amende de 30€ à Boulogne Thunders.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District à direction@cotedopale.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. Fk. PORET